



Démission pour suivi de conjoint ou congé parental ?

Par **scour31**, le **15/04/2013** à **13:38**

Bonjour,

voici ma situation : avec mon conjoint, nous avons 3 enfants dont 1 bébé. Nous avons décidé de changer de région. Je vais donc commencer prochainement un nouveau travail (CDI). Mon conjoint va s'arrêter de travailler pour garder notre bébé, puis il cherchera un nouveau travail une fois sur place.

Voici la question que nous nous posons : mon conjoint doit-il prendre un congé parental ou bien démissionner pour suivi de conjoint ? Est-il possible de faire l'un après l'autre ? Peut-il démissionner après un congé parental et être indemnisé avec les allocations chômage ?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **15/04/2013** à **19:01**

Bonjour,

La démission considérée comme légitime doit être simultanée avec la recherche d'un nouvel emploi comme lors de toute indemnisation par Pôle Emploi...

Le délai pour la démission légitime doit avoir lieu sous un délai raisonnable et le changement de lieu d'habitation ne doit avoir lieu qu'à ce moment là...